



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Comité syndical du 10 février 2011

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix, le 10 février 2011 à 15H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 3 février 2011 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués Melun : MM. Daniel BAUDIN – El Arbi DIHNI - Michel GARD – Christian POTEAU - Michel MAGNE – Claude MEROU - Joël VAN ESSCHEN - Pierre YVROUD - Mme Régine LOISELET

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD – Stanislas SAUVAGE - Alexandre DENAMIEL – James GUILLOT – Michel LEGRAND – Richard STEHLIN

Délégués Mormant : MM. Christophe MARTINET– Gabriel PLADYS – Jean-Claude CAMPAGNE

Délégués Villiers Saint Georges : M. Daniel FADIN

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie M. Dominique MEUNIER.

Délégués La Vallée de la Voulzie : M. Gérard MAREUIL

Délégués Provins Ouest : M. Patrice CAFFIN

Délégués représentés : M. Jean-Pierre HUCHET donne pouvoir à M. Dominique MEUNIER

Délégués présents n'ayant pas droit de vote : Jean GARNIER - Jean-Claude ROSSI

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents (votants ou non)	26		
Suffrage exprimé (votants)	25		
Dont pouvoirs	1		

Après avoir constaté le quorum (24 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance.

Assistaient à la réunion, outre les délégués :

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Directrice administrative et financière du S.I.E.S.M.

M. Jean-Baptiste MENARD, Administrateur du SIG

Monsieur le président propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'ingénieur

L'assemblée à l'unanimité accepte ces 2 ajouts à l'ordre du jour qui devient :

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1) Point sur l'avancement de la constitution du SIG.
- 2) Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2010 – *délibération n°2011-01*
- 3) Modalités financières et patrimoniales de la dissolution des SIER – *délibération n°2011-02*
- 4) Avis sur le transfert des compétences résiduelles des SIER– *projet de délibération n°2011-03*
- 5) Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du comité syndical - *délibération n°2011-04*
- 6) Instauration d'une tarification pour frais de reprographie – *délibération n°2011-05*
- 7) Régime indemnitaire : indemnité allouée au régisseur d'avance – *délibération n°2011-06*
- 8) Modification de la délibération n°2010-45 sur la création d'un poste de technicien– *délibération n°2011-07*
- 9) Modification de la délibération n°2010-46 sur la création d'un poste de technicien – *délibération n°2011-08*
- 10) Création d'un poste d'attaché- *délibération n°2011-09*
- 11) Création d'un poste d'ingénieur -*délibération n°2011-10*
- 12) Questions diverses :

DEROULEMENT DE LA SEANCE

M. El Arbi DIHNI est désigné Secrétaire de séance.

M. Yvroud, en préambule, propose aux membres du comité de prévoir le point sur l'avancement du SIG en fin de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 décembre 2010

DELIBERATION N° 2011-01

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010.

2) MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DES SIER :

DELIBERATION N° 2011-02

La loi sur la réforme des collectivités promulguée le 16 décembre 2010 a introduit dans le code général des collectivités territoriales un nouvel article L 5211-33 permettant au préfet de dissoudre un syndicat lorsque ce dernier avait transféré toutes ses compétences à un syndicat mixte. Les actifs budgétaires de ce syndicat primaire sont alors transférés directement au syndicat mixte.

En outre, à la demande du préfet, le SIESM avait demandé aux communes de délibérer sur la dissolution de leur SIER et sur les modalités financières bien avant l'entrée en vigueur de cette mesure.

Le préfet prendra les arrêtés de dissolution des SIER dans les semaines à venir en s'appuyant sur les deux procédures.

L'immense majorité des communes a délibéré, en revanche le SIER de Valence en Brie et les assemblées des trois communes le composant ont décidé de répartir les actifs au prorata de la population. La délibération du SIER ajoute la particularité d'un transfert après coup de ces actifs au SIESM. Ces modalités sont illégales au vu de l'article 47 de la loi du 16 décembre 2010.

Il convient aujourd'hui que le comité se prononce sur les modalités financières adoptées par les communes et les SIER et dans un deuxième temps accepte l'ensemble des compétences résiduelles des SIER, d'ores et déjà inscrites dans les statuts du SIESM.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5, III ; L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5211-37 et L. 5212-33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SISEM au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de COULOMMIERS au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de MORMANT au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de PROVINS OUEST au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de BRAY SUR SEINE au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de VALENCE EN BRIE, PAMFOU et ECHOUBOULAINS au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de la vallée de la VOULZIE au SIESM ;

Considérant que les SIER précités vont être dissous ;

Considérant que l'intégralité des compétences des SIER précités est exercée par le SIESM ;

Considérant que les biens appartenant au SIER précités peuvent faire l'objet ;

- soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L. 1321-4 du CGCT et L. 3112-1 du CGPPP ;

- soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisée par un procès verbal de mise à disposition (article L. 5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens des SIER précités le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif des SIER précités soit transféré au SIESM ;

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution ;

Considérant la délibération du 29 novembre 2010 du SIER de la vallée de la VOULZIE proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble de ses biens ;

Considérant la délibération du 14 décembre 2010 du SIER de VALENCE EN BRIE, ECHOUBOULAINS et PAMFOU décidant de « répartir les actifs entre les communes membres en vue d'une transmission ultérieure vers le SIESM » ;

Considérant la délibération du 03 décembre 2010 du SIER de BRAY sur SEINE proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble de ses biens ;

Considérant la délibération du 15 décembre 2010 du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble des biens ;

Considérant la délibération du 23 décembre 2010 du SIER de MORMANT proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble de ses biens ;

Considérant la délibération du 28 décembre 2010 du SISEM proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble de ses biens ;

Considérant la délibération du 5 janvier 2011 du SIER de PROVINS OUEST proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble des biens ;

Considérant la délibération du 28 janvier 2011 du SIEA de COULOMMIERS proposant d'appliquer le régime de la mise à disposition de l'ensemble des biens.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** d'accepter le régime de la mise à disposition des biens des SIER précités.

3) AVIS SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES RESIDUELLES DES SIER :

DELIBERATION N° 2011-03

Vu les articles L5211-17, L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°55 en date du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne et les arrêtés Préfectoraux DRCL-BCCCL-2007 n°131 en date du 24 août 2007 et DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SISEM au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de COULOMMIERS au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de MORMANT au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2007 portant adhésion du SIER de PROVINS OUEST au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de BRAY SUR SEINE au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de VALENCE EN BRIE, PAMFOU et ECHOUBOULAINS au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant adhésion du SIER de la vallée de la VOULZIE au SIESM ;

Considérant qu'en adhérant les SIER n'ont transféré au SIESM que les compétences suivantes :

- Autorité concédante de la distribution publique d'énergie électrique
- Maitrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à la distribution électrique
- Relation avec les usagers du service public de la distribution électrique
- Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire

Considérant que les SIER seront dissous prochainement ;

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent, que les SIER transfèrent au SIESM les compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 14 avril 2010 du SIER de VILLIERS SAINT GEORGES décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 9 juin 2010 du SIER de PROVINS OUEST décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 16 juin 2010 du SIER de MORMANT décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 30 septembre 2010 du SISEM décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 29 novembre 2010 du SIER de la vallée de la VOULZIE décidant de ne pas transférer au SIESM les compétences résiduelles mais de les supprimer en modifiant les statuts ;

Considérant la délibération du 03 décembre 2010 du SIER de BRAY sur SEINE décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 14 décembre 2010 du SIER de VALENCE EN BRIE, ECHOUBOULAINS et PAMFOU décidant de transférer au SIESM toutes les compétences résiduelles ;

Considérant la délibération du 28 janvier 2011 du SIEA de COULOMMIERS décidant de transférer au SIESM l'ensemble des compétences résiduelles ;

Considérant que le SIESM possède, depuis la modification des statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2010, des compétences à la carte identiques dans le domaine de l'éclairage public et des communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'accepter pour l'ensemble des SIER précités l'ensemble des compétences résiduelles.

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011-04

1. Marchés conclus en procédure adaptée et principales dépenses :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2008-032 en date du 29 mai 2008 du Comité syndical portant délégations d'attributions du Comité au Bureau et au Président,

Considérant que le Président a pris les décisions suivantes :

date	objet	fournisseur	Montant T.T.C.
18/10/2010	Achat logiciel + formation	GEOSPHERE	23 298.08 €
13/12/2010	Module outil/transport installation + formation	GEOSPHERE	5 944.12 €

Exécution Marché maintenance Eclairage Public

date	objet	fournisseur	Montant T.T.C.

Exécution Bâtiment futurs locaux

objet	fournisseur	Montant T.T.C.
Terrain (honoraires + notaire)		343 294.17 €
Architectes	BW-ATE-CET-ACPM	270 082.96 €
Bâtiment	Bateg + sous-traitants	1 145 978.83 €
Divers		48 126.36 €

Exécution Accord cadre

Voir tableau joint en annexe

2. Conventions relatives aux enfouissements et raccordements de réseaux :

Territoire de Melun nord et sud

Barbizon, rue du 23 août

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière transmise à la commune le 27/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 11/01/11.

Cély en Bière, route de Milly et Chemin de Noiroles

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 03/09/2010.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 09/08/2010.

Crisenoy, rue de l'Eglise,

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 06/12/2010.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 22/10/2010.

Machault, rue des 3 Maillets, 2^{ème} tranche

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 02/09/2010

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 06/07/2010.

Maincy, raccordement de M. CESCUT-MESCH

. convention financière du 01/10/2010.

Maincy, rue de Carmes

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 22/11/2010

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 22/10/2010.

La Rochette, Sente de l'Escargot

. extension du réseau éclairage public : convention financière du 19/10/2010

Pamfou, territoire communal :

. travaux d'éclairage public : convention financière du 19/10/2010

Soignolles-en-Brie, rue des Closeaux

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 28/10/2010.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 25/03/2010.

Solers, rue de Barneau

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière transmise à la commune le 12/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 16/09/2010.

Saint Sauveur-sur-Ecole, rue d'Etelles

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 19/01/2011

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 11/01/2011.

Valence-en-Brie, territoire communal

. travaux d'éclairage public : convention financière du 19/10/2010

Territoire de Mormant

Champeaux, raccordement M. BONHOMME - 24 chemin de la Tuilerie

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 07/07/2010

Chatres, rue de l'Ecole, Gande rue

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 19/01/2011

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 19/10/2010.

Chaumes en Brie, chemin de l'Abbaye – raccordement de l'école

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 20/10/2010.

Courpalay, chemin de Champrenard

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 09/12/2010

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 07/07/2010.

Favières, raccordement de M. BELISE, Mlle MORNET, rue de la Brie

. convention financière du 09/08/2010.

Favières, raccordement de Mme LESNIAK, 1ter rue du gros Hêtre

. convention financière du 09/08/2010.

Fouju, rue de l'Eglise

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 08/11/2010.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 03/09/2010.

Presles en Brie, rue de l'Abbé Noël

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 08/11/2010

(réseau France Télécom – convention signée entre la commune et FRANCE TELECOM)

La Houssaye en Brie, raccordement M. VERGONZANE - rue de la Houssiette

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 10/01/2011.

Territoire de Provins

Baby, raccordement M. BLONDIN

. convention financière du 10/08/2010

Croix en Brie, raccordement M. et Mme LARK

. convention financière du 14/10/2010

Les Ormes sur Voulzie, raccordement M. BALTUS

. convention financière du 28/10/2010

Noyen sur Seine, rue de l'Eglise et Place communale

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d'ouvrage du 08/11/2010.

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 29/06/2010

Pécy, extension rue du vieux Château

. convention financière transmise à la commune le 25/01/2011

Pécy, raccordement M. RATEAU, rue du Vieux Château

. convention financière du 22/11/2010

Villuis, raccordement M. PACHOT (P.V.R)

. convention financière du 08/07/2010

Territoire de Coulommiers

Basseville, rue de la Croix Planchot

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière transmise à la commune le 25/01/2011.

(réseau France Télécom – convention signée entre la commune et FRANCE TELECOM.)

Boissy le Chatel, rue de la Vacherie

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière transmise à la commune le 20/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 19/01/2011.

Boissy le Chatel, raccordement M. JUBERT, rue des Tilleuls

. convention financière du 09/12/2010.

Boissy le Chatel, raccordement M. HOUET, rue des Tilleuls

. convention financière du 09/12/2010.

Boitron, raccordement de M. SCHNEIDEROVITCH - route de Montcet

. convention financière du 27/12/2010.

Celle-sur-Morin, rue d’En Bas

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 22/11/2010.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 09/08/2010.

Doze, Rue Madame Renoux Prieux

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 19/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 01/04/2010.

Jouy sur Morin, rue du Bouchet (P.V.R)

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 27/12/2010.

Montenils, rue de la Garenne

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 21/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 19/10/2010.

Montenils, rue de la Tuilerie

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 20/01/2011

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 19/10/2010.

Saint-Cyr-sur-Morin, raccordement M. DEBOURGE - rue des Vieilles Vignes

. convention financière du 05/11/2010

Saint-Germain-sous-Doze, rue de l’Eglise

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 19/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 19/10/2010.

Saint-Remy de la Vanne, rue du Réveillon

. réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques : convention financière du 20/01/2011.

. réseau France Télécom – convention de désignation de maîtrise d’ouvrage du 08/11/2010.

Territoire de Villiers Saint Georges

Béton Bazoches, raccordement M. MACABRE, poste la GROUE

.Convention financière du 05/07/2010

Après avoir pris connaissance des décisions prises,

LE COMITE EN PREND ACTE.

5) INSTAURATION D’UNE TARIFICATION POUR FRAIS DE REPROGRAPHIE

DELIBERATION N°2011-05

Afin d’assurer la transparence de l’action administrative et l’information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large d’obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. Ce droit s’exerce à l’égard de toutes les administrations publiques ainsi qu’à l’égard des organismes privés chargés d’une mission de service public.

Ces documents sont selon la loi « tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, avis, prévisions et décisions » qu’ils se présentent sous forme écrite, sous forme d’enregistrement sonore ou visuel ou sous forme numérique ou informatique (Cdrom ou disquette).

Considérant que des demandes de copies papier de documents publics peuvent être faites par des tiers ;

Considérant que ces demandes doivent être honorées et qu’elles ont un coût de fonctionnement pour le SIESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de fixer un coût par copie faite :

-Copie A4 noir et blanc recto : **0.30 € TTC**

-Copie A4 noir et blanc recto-verso : **0.50 € TTC**

. **DIT** que les sommes seront encaissées par le biais de la régie de recette.

6) REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE ALLOUEE AU REGISSEUR D’AVANCE :

DELIBERATION N° 2011-06

Considérant la délibération n°2010-54 du 20 décembre 2010 instaurant une régie de dépense au SIESM,

Considérant que le régisseur peut être indemnisé par l’instauration d’une indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** d’instaurer l’indemnité allouée aux régisseurs d’avances

. **MODIFIE** le régime indemnité comme ci-dessous :

3.5. Indemnité allouée aux régisseurs d'avances :

Réf: CGCT art. R1617-1 à R. 1617-5-2

Bénéficiaire :

Agents titulaires, stagiaire et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet. L'instruction du 21 avril 2006 (n°06-031-A-B-M) recommande aux autorités territoriales la nomination d'un agent titulaire dont les garanties de stabilité d'emploi sont plus grandes.

Montant :

La régie d'avance créée par le SIESM par délibération est d'un montant inférieur à 1 220 euros. Le montant de l'indemnité est alors de 110 euros par an.

7) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-45 SUR LA CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

DELIBERATION N° 2011-07

Vu l'alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les difficultés de recruter des fonctionnaires, faute de candidats fonctionnaires ;

Considérant la technicité requise dans le cadre de la gestion des réseaux courant faible,

Considérant qu'il n'existe pas d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de chargé de réseaux courant faible.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **RAPPORTE** la délibération n°2010-45 du 13 octobre 2010 créant le poste de technicien supérieur

. **DECIDE** de créer un poste de technicien supérieur intitulé « chargé des réseaux courant faible »

Les missions du chargé des réseaux courant faible sont :

-les tâches ayant trait à la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en Seine et Marne ;

-le contrôle et la capacité des réseaux courants faibles ;

-l'établissement des études (Basse Tension, Eclairage Public, Communication Electronique, Moyenne Tension) ;

-la gestion des ouvrages ;

-la gestion et le suivi des extensions-raccordement ;

-la tenue et la mise à jour des fichiers informatiques ;

-les propositions et le suivi technique de l'ensemble des réseaux y compris l'éclairage public et la communication électronique ;

-la coordination générale des travaux ;

-la présentation des rapports au Bureau Syndical et au Comité Syndical ;

.**DECIDE** de recruter un agent contractuel dont le niveau de formation sera équivalent à BAC+2

.**DECIDE** que l'indice de rémunération de ce poste est IB 524 (correspondant à l'échelon 12 du grade de technicien supérieur)

8) MODIFICATION DE LA DELIBERATIONS 2010-46 SUR LA CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

DELIBERATION N° 2011-08

Vu l'alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les difficultés de recruter des fonctionnaires, faute de candidats fonctionnaires ;

Considérant la technicité requise dans le cadre de la mission du contrôle du concessionnaire,

Considérant qu'il n'existe pas d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de contrôle du concessionnaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **RAPPORTE** la délibération n°2010-46 du 13 octobre 2010 créant le poste de technicien supérieur

. **DECIDE** de créer un poste de technicien supérieur intitulé « chargé de mission responsable du contrôle du concessionnaire et suivi d'opérations d'électrification »

Les missions du chargé de mission responsable du contrôle du concessionnaire et suivi d'opération d'électrification sont :

- le contrôle du concessionnaire dans ses missions quotidiennes ;
- le contrôle de la perception de la taxe électricité ;
- les missions ayant trait à la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire du SIESM ;
- la réalisation des études (Basse Tension, Eclairage Public, Communications Electroniques, Moyenne Tension) ;
- la gestion et le suivi des chantiers : enfouissements, renforcements, extensions ;
- la tenue et la mise à jour des fichiers informatiques ;
- la coordination générale des travaux ;
- la présentation des rapports au Bureau Syndical et au Comité Syndical

. **DECIDE** de recruter un agent contractuel dont le niveau de formation sera équivalent à BAC+2.

. **DECIDE** que l'indice de rémunération de ce poste est IB 450 (correspondant à l'échelon 9 du grade de technicien supérieur).

9) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Melle Christelle Piat ayant bénéficié d'un avis favorable de la CAP pour une promotion au grade d'attaché, il convient de créer le poste ad hoc.

DELIBERATION N° 2011-09

Vu le tableau des effectifs modifié.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de créer 1 poste d'attaché,

. **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

10) CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

M. Jean Paul Mazureck ayant bénéficié d'un avis favorable de la CAP pour une promotion au grade d'ingénieur, il convient de créer le poste ad hoc.

DELIBERATION N° 2011-10

Vu le tableau des effectifs modifié.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **DECIDE** de créer 1 poste d'ingénieur,
- . **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

11) POINT SUR LA CONSTITUTION DU SIG

L'intervention avait pour objectif :

- 1) de rendre compte des progrès récents accomplis dans la mise en place de partenariats d'échanges de données entre le SIESM et les différents partenaires et prestataires producteurs des données du SIG,
- 2) de présenter l'interface utilisateurs du SIG (application Intr@Geo) en insistant sur sa facilité d'accès, son caractère sécurisé et son ergonomie.

1) Partenariats :

- Référentiel géographique : De par sa convention avec la DGFIP, le syndicat dispose aujourd'hui du plan vectorisé de 14 communes membres. Les plans des 101 autres communes membres déjà vectorisées seront très bientôt disponibles. Le rythme des mises à jour est annuel. La vectorisation du plan des 97 communes membres restantes sera confiée à la société Imagis-Méditerranée, à qui le marché correspondant a été attribué à la fin du mois de janvier. Un premier bon de commande a été émis, portant sur 15 communes (vectorisation et labellisation prévues avant la fin du mois de juin)
- Réseau d'électricité : le SIESM négocie actuellement la communication des données à moyenne échelle (5 000e ou 2 000e selon les communes) portant sur les postes de distribution et les linéaires BT et HTA. Le rythme des mises à jour est annuel. La date d'actualisation garantie des données est de trois mois.
- Réseaux d'éclairage public : les 160 communes ayant adhéré au contrat triennal de maintenance de l'EP feront l'objet d'un recensement exhaustif de leurs armoires et de leurs points lumineux, comprenant l'étiquetage, la qualification et la géolocalisation avec une précision inférieure au mètre. Cette prestation sera accomplie par les titulaires des différents lots du marché. Les communes ayant pris les précautions juridiques nécessaires en dénonçant leur précédent contrat de maintenance communal seront recensées dès le printemps.
- Réseau de communications électroniques : la communication des données de France Télécom s'inscrit dans deux contextes différents : contractuel pour les nœuds de répartition et de sous-répartition, légal pour les réseaux, les fourreaux et les chambres. L'éligibilité du SIESM à la 1ère partie suppose une modification de ses statuts (introduction d'une référence à la 2nde partie de la loi Pintat) et la concrétisation du partenariat esquissé avec le Conseil Général. L'aboutissement de la 2nde partie paraît acquis mais deux incertitudes pèsent encore sur les possibilités pratiques permettant l'exploitation des données. En effet, FT n'a pas encore vectorisé toutes ses données, et la loi ne permet actuellement pas leur communication à des tiers (incluant les communes membres du SIESM)

2) Interface utilisateurs :

L'interface est accessible depuis n'importe quel poste bureautique installé en mairie et équipé d'une connexion internet, elle implique l'utilisation d'un navigateur internet. L'utilisateur entre une combinaison formée d'un code de connexion et d'un mot de passe. Cette combinaison est déterminée par le SIESM et envoyée par courrier recommandé au maire, qui peut ensuite la modifier sans transmettre la nouvelle combinaison au SIESM. Une nouvelle combinaison sera déterminée et envoyée sur demande.

L'utilisateur modifie l'échelle d'affichage et le périmètre géographique d'emprise de la zone affichée (dans les limites du territoire communal) Il peut sélectionner les couches d'information qu'il souhaite afficher et créer des nouvelles couches par la constitution de requêtes thématiques sur les couches existantes. Il peut sélectionner des ensembles d'objets par périmètre ou par distance, ou encore par reconnaissance d'un texte ou d'un identifiant (nom de rue, nom de propriétaire, numéro de parcelle, etc.) Il peut mesurer directement à l'écran la longueur projetée et la surface projetée correspondant à une succession de points. Il peut enfin éditer le résultat de son travail.

Un problème technique n'a pas permis de présenter la totalité des données actuellement disponibles. Une présentation complète des données disponibles sera réalisée lors du prochain comité syndical, si l'ordre du jour le permet.

A l'issue de la présentation, plusieurs questions ont été posées par l'assistance :

- Q: L'interface du SIG permettra-t-elle à l'utilisateur d'enregistrer le résultat d'une consultation et de l'intégrer dans un autre document ou dans une autre application ?

- R: Les paramètres de la consultation tels que l'échelle d'affichage écran de la zone de travail, son périmètre géographique d'emprise, ainsi que les sélections sur les objets pourront être sauvegardés à l'issue d'une consultation d'une session pour une réutilisation au cours d'une autre session. L'export sous forme d'image sera également possible, dans différents formats (pdf, jpeg, etc.) En revanche l'export avec conservation du géoréférencement vers un applicatif DAO (ex : AutoCad, MicroStation) ou GTC (ex : Fleore, Candéla) ne sera pas possible.

- Q: Est-il prévu dans l'interface un accès à un espace dédié au partage de documents avec les communes ? (comme des plannings de travaux)

- R: Cette fonctionnalité n'est pas exactement en rapport avec l'objet du SIG, cependant une réflexion est en cours avec notre prestataire hébergeur pour la création d'un tel espace sur le site internet du SIESM.

- Q: Une commune ayant connaissance de modifications apportées au Cadastre pourra-t-elle mettre à jour elle-même les informations à travers l'interface utilisateurs du SIG ?

- R: La mise à jour des informations par les communes ne serait ni possible ni souhaitable, puisque de telles modifications seraient systématiquement et inévitablement effacées par l'intégration ultérieure des données mises à jour et livrées par la DGFiP. Il est rappelé que seules les données labellisées par la DGFiP sont opposables aux tiers. En revanche, il est techniquement possible d'enrichir le SIG d'une fonctionnalité nouvelle permettant aux communes qui le souhaiteraient de saisir elles mêmes un commentaire libre sur telle ou telle parcelle. Ces commentaires seraient eux aussi effacés par l'intégration ultérieure des données mises à jour.

- Q: Est-il prévu un référentiel géographique (fond de plan) alternatif pour les communes en attente de vectorisation de leur plan cadastral ?

- R: L'acquisition de la BD parcellaire et de la BD ortho de l'IGN est effectivement envisagée comme solution transitoire pour les communes concernées. Cette solution est rendue économiquement réaliste par le récent changement opéré par l'IGN dans sa politique commerciale. Cependant ces données peuvent présenter sur certaines sections des décalages d'un ou de plusieurs mètres avec le plan cadastral.

- Q: Des partenariats d'échanges de données géolocalisées sont-ils prévus avec les EPCI auxquels ont adhéré les communes membres ?

- R: Un accès à l'interface utilisateurs du SIG en mode consultation a déjà été proposé à tous les EPCI et a été accepté largement dans son principe. Les demandes de partenariats d'échanges de données formulés par

les EPCI seront examinées au cas par cas. Celles-ci ont vocation à aboutir dans la mesure où la nature des données fournies au SIESM concernent les compétences de ce dernier, ou des compétences complémentaires actuellement à l'étude. Le format et la précision des données fournies au SIESM devront également être compatibles avec le standard retenu et utilisé. En outre, le SIESM respectera les engagements de confidentialité exigés par certains partenaires producteurs de données (ERDF, France Télécom)

- Q : Les communes membres assurant elles mêmes la maintenance de leur parc d'éclairage public pourront-elles malgré tout bénéficier d'un recensement géolocalisé des éléments qui composent celui-ci ?
- R : Un marché complémentaire sera organisé en 2011 pour réaliser ce recensement sur les communes membres n'ayant pas adhéré au contrat de maintenance triennal 2010. L'objectif du SIESM est de disposer d'une base de données géolocalisée sur l'intégralité des communes membres qui le souhaitent.

12) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Les délibérations sont certifiées exécutoires
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
Et de la publication, le

Fait à Melun, le

**Le Président,
Pierre YVROUD**

**Les membres présents du comité syndical
suivant la liste ci-dessous**